

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-79 : Convention de partenariat avec l'association 30 millions d'amis

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les prescriptions du code rural et de la pêche maritime disposent que le maire est compétent en matière de gestion des animaux errants et notamment de la maîtrise de la prolifération des animaux en liberté.

Aussi, concernant plus particulièrement la gestion des chats errants, le même code ouvre la faculté de gérer la prolifération des chats à travers des campagnes de capture et de stérilisation, puis de relâche de ces derniers dans leur habitat initial en toute liberté.

Pour rappel, la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération par la stérilisation. Afin de traduire cette problématique en actions concrètes et pérennes, la ville de Floirac s'engage depuis le 2018 au côté de l'association floiracaise « Une pensée féline » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

En conséquence, dans la continuité et en complément de cette action, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention pour 2025 avec l'Association 30 millions d'amis. En effet, tout en préservant la collaboration avec l'association Une pensée féline qui est en charge des opérations matérielles et concrètes de capture, de stérilisation et de remise en liberté des chats, l'Association 30 millions d'amis prend en charge les coûts de stérilisation à hauteur de 50%.

Le forfait de prise en charge pour 2025 se décompose comme suit :

- 100 euros TTC pour une castration et puce électronique I-CAD
- 120 euros TTC pour une ovariectomie et puce électronique I-CAD
- 140 euros TTC pour une ovariectomie et puce électronique I-CAD
- 140 euros TTC pour une cryptorchidie et puce électronique I-CAD

La ville de FLOIRAC s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'amis la participation financière de 50 % des frais de stérilisation soit 440 euros pour 2025. A réception de la participation de la commune, l'Association 30 millions d'amis s'engage à participer à hauteur du même montant. Les frais de stérilisation et d'identification seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la ville de Floirac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 à L.211-28 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 et de la Commission Culture réunies en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que l'Association 30 millions d'amis a pour but de venir en aide aux chats perdus, errants ou maltraités et lutte activement contre la prolifération de ceux-ci ;

Considérant que ladite association est une association de protection des animaux au sens du code précité ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de partenariat traduit dans le projet de convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser la somme de 440 euros pour l'année 2025 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication